

 Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint-Brieuc Canton de Plaintel Commune de HÉNON Date de convocation 11 septembre 2026 Date de publication 22 septembre 2026 Présents : 17 Votants : 19	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT Absents excusés : Dany LE DIGUERHER (pouvoir à Jérôme TRÉHOREL), Nathalie OZENNE (pouvoir à Élisabeth ROUTIER) Secrétaire : Sébastien DUROS
--	---

2026-09.72 – Convention pour la gestion des bacs d'équarrissage réfrigérés avec Lamballe Terre & Mer

Dans le cadre sa compétence « protection des ressources naturelles et biodiversité », Lamballe Terre & Mer agit dans la lutte contre les espèces nuisibles ou susceptibles d'occasionner des dégâts. A ce titre, elle acquiert et met à disposition des communes, dont Hénon, des bacs réfrigérés nécessaires au stockage des animaux morts destinés à l'équarrissage.

Compte tenu des dégâts occasionnés par certaines espèces, et au vu de l'absence d'alternative d'élimination satisfaisantes pour les chasseurs, en particulier d'un point de vue sanitaire, le bureau communautaire du 7 juillet 2026 a décidé que soient désormais acceptés dans les bacs les sous-déchets de chasse, dits déchets de venaison, ainsi que la prise en charge financière par Lamballe Terre & Mer de leur élimination par le service d'équarrissage.

Pour que le dispositif puisse être opérationnel pour le début de la prochaine saison de chasse, il est nécessaire de mettre à jour les conventions passées entre Lamballe Terre & Mer et les communes bénéficiant de bacs communautaires afin notamment d'encadrer les modalités de dépôt de déchets, et particulièrement ceux de venaison.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Jérôme TRÉHOREL, conseiller municipal délégué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de Lamballe Terre & Mer relative à la mise à disposition d'un bac d'équarrissage au profit de la commune de Hénou ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, notamment la convention, et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 17 septembre 2026

Suivant les signatures,

Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

The block contains a blue ink signature of Thierry ANDRIEUX. To the right of the signature is an official circular stamp of the Municipality of Hénou. The stamp features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE HÉNOU' and '22100 CÔTES D'ARMOR'.

Le Secrétaire,
Sébastien DUROS

The block contains a blue ink signature of Sébastien DUROS.